

# Surveillance des personnes : quel contrôle des techniques de renseignement ?

Publié le 3 juillet 2023

🕒 3 minutes

Par : [La Rédaction](#)

La Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement a publié son rapport annuel pour 2022. Environ 21 000 personnes ont fait l'objet d'une surveillance en 2022. Les services de renseignement ont moins souvent recours aux écoutes téléphoniques mais les demandes de recueil de données informatiques sont en hausse.

Autorité administrative indépendante, la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) est chargée, depuis la loi relative au renseignement de 2015, d'évaluer si le recours aux techniques de renseignement est nécessaire et proportionné aux buts recherchés. Son [rapport d'activité 2022](#) vient d'être publié.

## 21 000 personnes surveillées en 2022

Le rapport d'activité de la CNCTR fournit un état de la surveillance en France.

En 2022, 20 958 personnes ont fait l'objet d'au moins une technique de renseignement. Parmi celles-ci, 17% ont été surveillées au titre de la prévention du terrorisme et près de 8% au titre de la prévention de la criminalité organisée. Un peu plus de 22% ont été surveillées au titre de la finalité prévue au 5e de [l'article L.811-3 du code de la sécurité intérieure](#) à savoir : atteintes à la forme républicaine des institutions, actions tendant au maintien ou à la reconstitution de groupements dissous, violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique.

En parallèle, la Commission a été saisie de 89 502 demandes d'autorisation pour la mise en oeuvre de techniques de renseignement. Selon la procédure établie par la loi de 2015, la CNCTR émet un avis pour chaque demande (contrôle *a priori*) et c'est le Premier ministre qui décide *in fine*. La Commission a rendu 629 avis défavorables. Ces avis négatifs ont été notamment formulés pour des demandes présentées au titre de la prévention de violences collectives. Dans ces cas, la CNCTR doit concilier la prévention des violences avec la [protection de la vie privée](#) mais aussi la sauvegarde de la liberté d'expression et de [manifestation](#).

# Le contrôle des techniques de renseignement

La Commission procède aussi à des contrôles *a posteriori*. Dans ce cadre, elle réalise des contrôles "sur pièces et sur place" dans les locaux des services de renseignement (121 contrôles en 2022) ainsi que des vérifications à distance par le biais d'applications informatiques.

La Commission dresse un bilan globalement positif de son activité de contrôle. Elle souligne néanmoins que l'augmentation des techniques mises en oeuvre et du volume de données recueillies affecte l'efficacité du contrôle, les moyens de la CNCTR n'augmentant pas au même rythme.

En outre, les articles L. 851-1 à L. 855-1 du code de la sécurité intérieure fixent la liste des techniques utilisables par les services de renseignement et contrôlées par la CNCTR. La Commission met en évidence l'évolution des usages. Certaines techniques prévues par la loi perdent progressivement de leur intérêt. Par exemple, les interceptions de sécurité (les "écoutes") sont peu efficaces face au développement des messageries chiffrées. Or c'est pour le contrôle des interceptions de sécurité que la Commission dispose des moyens les plus puissants. À l'inverse, elle dispose d'outils peu adaptés pour le contrôle du recueil de données informatiques.